



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec  
MRC de La Mitis  
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 9 juillet 2018 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maité Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018
  - 3.2 Points d'information
    - Travaux piste cyclable
    - Festival du grill
4. **FINANCES**
  - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
  - 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement
  - 4.3 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
  - 4.4 Transferts budgétaires
  - 4.5 Appropriation du surplus non affecté
  - 4.6 Emprunt au fonds de roulement
5. **ADMINISTRATION**
  - 5.1 Lieu de la tenue des séances du conseil
  - 5.2 Déclaration d'intérêts pécuniaires
  - 5.3 Demande de cession de contrat
  - 5.4 Adoption de la politique d'achat local
  - 5.5 Demande de membership à l'Association des Gens d'affaires de Sainte-Luce
  - 5.6 Création d'un comité concernant la prévention face aux phénomènes d'érosion et de submersion
  - 5.7 Création d'un comité sur la rémunération des élus(es)
  - 5.8 Participation au congrès de la Fédération québécoise des municipalités
  - 5.9 Suivi de la faune benthique sur la plage de l'Anse-aux-Coques
6. **URBANISME**
  - 6.1 Adoption du projet de règlement R-2018-244, modifiant le plan des grandes affectations du sol (Plan numéro 9092-2009-A)
  - 6.2 Avis de motion du dépôt du règlement R-2018-244, modifiant le plan des grandes affectations du sol (Plan numéro 9092-2009-A)
  - 6.3 P.I.I.A. - 77, route du Fleuve Ouest
  - 6.4 P.I.I.A. - 19, route du Fleuve Ouest
  - 6.5 P.I.I.A. - 166, route du Fleuve Est
  - 6.6 Demande de dérogation mineure - 6, rue du Couvent



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 7. LOISIRS

- 7.1 Entente avec la compagnie 9232-0092 Québec inc.
- 7.2 Comité pour le centenaire du secteur Luceville
- 7.3 Demandes de la Corporation de développement touristique pour le concours de sculptures de sable

### 8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Pavage piste cyclable
- 8.2 Achat d'un échantillonneur portatif

### 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 10. CORRESPONDANCE

### 11. AFFAIRES NOUVELLES

- 11.1 MRC, brigade nautique
- 11.2 Ponts payants
- 11.3 Comité vitesse et possibilité de sens unique sur la route du Fleuve
- 11.4 Travaux sur le lot 3 466 186

### 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 13. FERMETURE DE LA SÉANCE

### 1. Ouverture de la séance

La maire, madame Maité Blanchette Vézina procède à l'ouverture de la séance.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

#### 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018 soit et est accepté.

#### 3.2 Points d'information

- Travaux piste cyclable
- Festival du grill

### FINANCES

#### 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 7 937 à 8 014, 8 016 à 8 058 au montant

2018-07-178

2018-07-179

2018-07-180



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

de 175 310,26 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. Il est à noter que les chèques numéros 7 769 et 7 923 approuvés lors de séances antérieures ont été annulés. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 68 854,44 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

2018-07-181

### 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de roulement, soit le chèque numéro 186, au montant de 1 056,17 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

2018-07-182

### 4.3 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 2 juillet 2018.

2018-07-183

### 4.4 Transferts budgétaires

Il est proposé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement portant les numéros 2018-39 à 2018-65 inclusivement au montant de 14 402 \$ soient et sont autorisés :

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2018-39	349 \$	02 12000 995	02 12000 412
2018-40	340 \$	03 41000 002	02 13000 414
2018-41	283 \$	02 22000 442	02 22000 341
2018-42	790 \$	03 41000 002	02 32000 631
2018-43	69 \$	03 41000 002	02 32110 521



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2018-44	40 \$	02 32502 526	02 32501 526
2018-45	3 307 \$	02 32599 526	02 32503 526
2018-46	346 \$	02 32000 633	02 32504 526
2018-47	21 \$	02 32509 526	02 32508 526
2018-48	49 \$	02 33502 526	02 33501 526
2018-49	1 070 \$	02 33699 526	02 33503 526
2018-50	1 490 \$	02 33000 633	02 33504 526
2018-51	365 \$	02 41400 521	02 41400 310
2018-52	162 \$	02 41400 521	02 41400 454
2018-53	365 \$	02 41401 521	02 41401 310
2018-54	162 \$	02 41401 521	02 41401 454
2018-55	200 \$	02 41500 516	02 41500 521
2018-56	93 \$	02 41500 640	02 41500 521
2018-57	332 \$	02 62900 999	02 62900 310
2018-58	53 \$	02 62900 999	02 62900 331
2018-59	2 009 \$	02 62900 999	02 62900 459
2018-60	150 \$	02 62900 999	02 62900 494
2018-61	664 \$	03 41000 002	02 70140 411
2018-62	152 \$	01 23474 003	02 70191 447
2018-63	275 \$	02 70194 447	02 70191 447
2018-64	830 \$	03 41000 002	02 70198 447
2018-65	436 \$	03 41000 002	02 70220 522
<b>TOTAL</b>	<b>14 402 \$</b>		

2018-07-184

#### 4.5 Appropriation du surplus non affecté

Il est proposé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu qu'une somme de 3 129 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement et qu'une autre somme de 6 070 \$ soit également appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissement.

2018-07-185

#### 4.6 Emprunt au fonds de roulement

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu qu'une somme de 1 056,17 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de trois (3) ans.

### ADMINISTRATION

2018-07-186

#### 5.1 Lieu de la tenue des séances du conseil

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que les séances du conseil soient tenues au 59, rue St-Laurent à Sainte-Luce.

2018-07-187

#### 5.2 Déclaration d'intérêts pécuniaires

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

d'accepter le dépôt du secrétaire-trésorier, concernant le changement apporté à la déclaration d'intérêts pécuniaires de madame Maité Blanchette Vézina.

2018-07-188

### 5.3 Demande de cession de contrat

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Luce accepte que *Le Groupe Gaudreau* cède au *Groupe Bouffard* le contrat de collecte de matières résiduelles qu'elle a avec la Municipalité.

2018-07-189

### 5.4 Adoption de la politique d'achat local

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'adopter une politique d'achat local qui se lit comme suit :

## Politique achat local

### Municipalité de Sainte-Luce

#### PRÉAMBULE

La politique d'achat local précise les orientations que la municipalité privilégie et les façons de faire de l'administration en matière d'achat et d'approvisionnement de biens et de services.

#### BUT

La municipalité désire par cette politique définir les règles en matière de fourniture de biens et de services en faveur de l'achat local pour l'approvisionnement des contrats de moins de 25 000 \$.

#### OBJECTIF

La politique d'achat local vise à :

- Tenir compte des disponibilités du marché local;
- Maintenir et même bonifier des emplois dans notre municipalité;
- Favoriser l'achat de biens respectant l'environnement.

#### PRINCIPE

La politique d'achat local s'appuie sur des principes d'équité, de transparence, d'intégrité, d'honnêteté et de loyauté. Elle se veut un moyen de permettre à la municipalité de réaliser sa mission dans le respect de ses valeurs, en fournissant des biens et des services de qualité aux conditions les plus avantageuses, en conformité avec les lois et les accords commerciaux en vigueur.

Cette politique doit inciter les fournisseurs de la municipalité à fournir des produits et services qui sont conformes aux normes de qualité et aux lois.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### CHAMP D'APPLICATION

La direction générale est responsable de l'ensemble du processus d'approvisionnement, de la gestion et de l'application de la présente politique.

Les directeurs de services et employés autorisés à effectuer des achats au nom de la municipalité sont responsables de connaître, d'appliquer et de respecter la présente politique.

### APPROCHE

La municipalité favorise l'achat local si le produit est disponible par un fournisseur ayant une place d'affaires dans la municipalité de Sainte-Luce dans la mesure où le prix est comparable.

Le prix du fournisseur local ne peut excéder 10% du prix comparable chez un fournisseur non-local.

Si le produit est offert par plus d'un fournisseur local, ayant des prix comparables (10% écart maximum), le choix du fournisseur doit se faire de façon à assurer une rotation de ceux-ci, afin de veiller à ce qu'ils soient traités équitablement.

Advenant le cas où le bien ou le service n'est pas accessible dans la municipalité, celle-ci pourra par la suite élargir son champ de sélection aux fournisseurs ayant une place d'affaires sur le territoire de la MRC de La Mitis. Sinon, dans la région Bas-St-Laurent, de la Gaspésie ou au Québec.

Tous les fournisseurs doivent offrir des biens et des services de qualité, dans le cas contraire, le ou les fournisseurs concernés seront retirés de la liste des fournisseurs à qui des prix sont demandés, avec l'approbation du conseil municipal.

### PROCESSUS D'ACQUISITION

Le représentant de la municipalité qui requiert un bien ou service d'une valeur maximale de 24 999 \$ (si valeur de 25 000 \$ et plus, ce sont les lois municipales qui s'appliquent) doit :

- Obtenir l'autorisation de dépenser;
- S'assurer si le bien est disponible en réserve;
- Faire la demande d'achat au personnel cadre ou à la direction générale.

#### La procédure suivante devra être suivie :

- Valider la disponibilité du bien ou service chez un fournisseur ayant un établissement sur le territoire de la municipalité de Sainte-Luce.
- Pour les achats supérieurs à 3 000 \$, s'il y a plus d'un fournisseur, les demandes ou appels d'offres seront publicisés par des moyens de communication tels que : Web, courriel, lettres. Si possible, inviter au moins deux fournisseurs.
- Négocier le prix dans l'intérêt de la municipalité.
- Demander un prix comparable à des fournisseurs extérieurs de la municipalité.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- Accepter un montant égal ou supérieur à 10% d'un fournisseur qui provient de la municipalité.
- Présenter les pièces justificatives.
- Avoir un bon de commande approuvé par la personne autorisée.
- Maintenir à jour la liste des fournisseurs de biens et de services de la municipalité et de la MRC de La Mitis.
- Négocier si applicable une entente avec les fournisseurs pour ouverture de compte avec la municipalité.
- Le conseil municipal doit s'assurer du respect de la politique.

### ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE

La municipalité s'engage dans un processus qui vise à encourager l'ensemble de la population de Sainte-Luce à soutenir également l'achat local.

#### Moyens :

- Lancer une campagne de promotion pour stimuler l'achat local et sensibiliser la population à l'importance pour le développement économique et pour le maintien des services offerts aux citoyens de Sainte-Luce.
- Inviter tous les comités et organismes de Sainte-Luce à adopter eux aussi une politique d'achat local.
- Publiciser auprès des nouveaux arrivants la liste des fournisseurs de biens et de services.
- De façon régulière, informer la population de nouveaux fournisseurs établis dans la municipalité.
- Maintenir à jour la liste sur le site Web de la municipalité.
- Etc...

#### ENTRÉE EN VIGUEUR

La politique d'achat local entre en vigueur au moment de son adoption par résolution du conseil municipal.

Également, un comité est formé pour assurer le lancement de la campagne de promotion pour stimuler l'achat local et sensibiliser la population pour le développement économique et pour le maintien des services offerts aux citoyens de Sainte-Luce.

2018-07-190

#### 5.5 Demande de membership à l'Association des Gens d'affaires de Sainte-Luce

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'adhérer comme membre de l'Association des Gens d'affaires de Sainte-Luce, pour la somme de 295 \$.

2018-07-191

#### 5.6 Création d'un comité concernant la prévention face aux phénomènes d'érosion et de submersion

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

résolu de créer un comité concernant la prévention face aux phénomènes d'érosion et de submersion. Les membres en sont madame Maïté Blanchette Vézina, messieurs Rémi-Jocelyn Côté et Jean Robidoux.

Leur principal mandat sera d'analyser les projets d'ententes présentés par le ministère de la Sécurité publique et de faire des recommandations au Conseil.

2018-07-192

### 5.7 Création d'un comité sur la rémunération des élus(es)

Il est proposé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu de créer un comité sur la rémunération des élus(es). Les membres en sont mesdames Maïté Blanchette Vézina et Stéphanie Gaudreault ainsi que monsieur Rémi-Jocelyn Côté.

Leur mandat sera d'analyser la rémunération actuellement versée ainsi que l'étude préparée par la Fédération québécoise des municipalités et de faire rapport au Conseil.

2018-07-193

### 5.8 Participation au congrès de la Fédération québécoise des municipalités

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu d'autoriser madame Maïté Blanchette Vézina à participer au congrès de la *Fédération québécoise des municipalités* qui se tiendra à Montréal les 20, 21 et 22 septembre 2018. La municipalité de Sainte-Luce défraiera les frais d'inscription, d'hébergement, de subsistance et de transport.

2018-07-194

### 5.9 Suivi de la faune benthique sur la plage de l'Anse-aux-Coques

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu d'accepter la proposition de la firme *M-Expertise Marine* pour le suivi de relocalisation de la faune benthique suite au projet de recharge de la plage de l'Anse-aux-Coques. Les honoraires proposés sont de 5 834,98 \$ taxes incluses.

## URBANISME

2018-07-195

### 6.1 Adoption du projet de règlement R-2018-244, modifiant le plan des grandes affectations du sol (Plan numéro 9092-2009-A)

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 4 929 263 du cadastre du Québec se trouve dans une zone d'affectation d'habitation de faible densité (HBF) et qu'il y a lieu de l'intégrer à la zone d'affectation multifonctionnelle (MTF) qui est adjointe;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu que soit adopté ce premier projet de règlement qui se lit comme suit :



No de résolution  
ou annotation

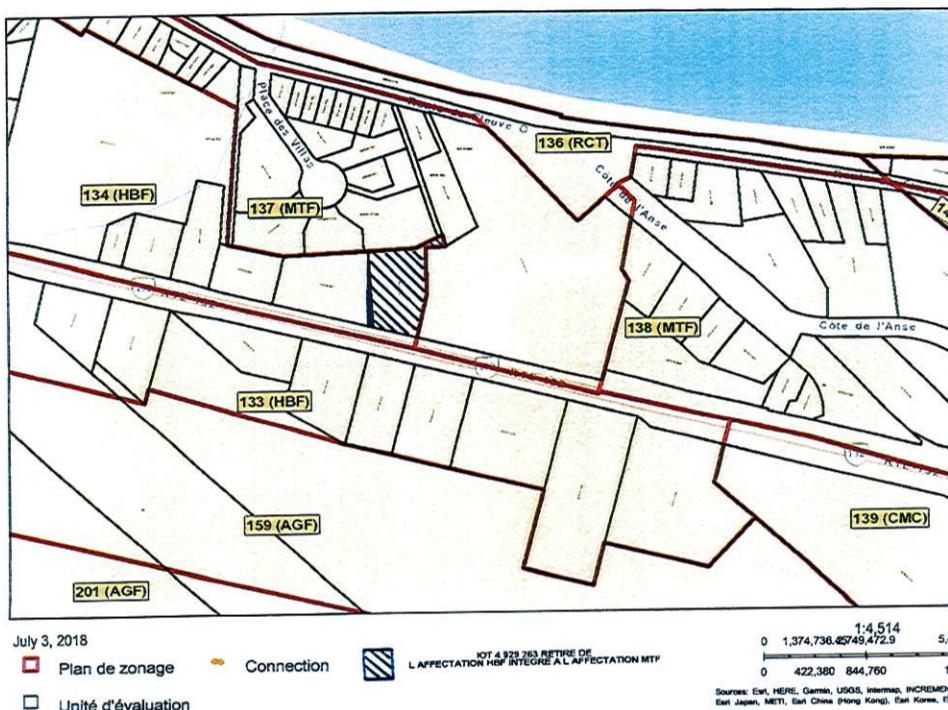
## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### ARTICLE I : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE II : CHANGEMENT D'AFFECTATION DU SOL

Le lot 4 929 263 du cadastre du Québec est détaché de la zone d'affectation d'habitation de faible densité (HBF) pour l'intégrer à la zone d'affectation multifonctionnelle (MTF), tel que montré sur le plan ci-bas.



### ARTICLE III ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Dépôt du projet de règlement : 9 juillet 2018

Avis de motion donné le : 9 juillet 2018

Assemblée de consultation :

Adopté le :

Approbation de la MRC

Avis de promulgation donné le

*(Signé)*  
Maité Blanchette-Vézina  
Maire

*(Signé)*  
Jean Robidoux  
Directeur général

2018-07-196

#### 6.2 Avis de motion du dépôt du règlement R-2018-244, modifiant le plan des grandes affectations du sol (Plan numéro 9092-2009-A)

Avis de motion est donné par madame Micheline Barriault à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera déposé portant le numéro R-2018-244, modifiant le plan des grandes affectations du sol (Plan numéro 9092-2009-A).



No de résolution  
2018-07-197

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 6.3 P.I.I.A. – 77, route du Fleuve Ouest

**CONSIDÉRANT** le P.I.I.A. présenté pour la propriété située au 77, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 295 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 3979-01-3483, à l'effet de permettre les travaux de rénovation de la résidence en remplaçant le revêtement de la toiture.

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées respectent l'âge et le style architectural de la résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** les matériaux de revêtement de la toiture s'inspirent de l'architecture traditionnelle du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** les anciens bardeaux de cèdre sont remplacés par des bardeaux de cèdre;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 77, route du Fleuve Ouest tel que décrit précédemment;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 77, route du Fleuve Ouest, à l'effet de permettre les travaux de rénovation du revêtement de la toiture.

2018-07-198

### 6.4 P.I.I.A. – 19, route du Fleuve Ouest

**CONSIDÉRANT** le P.I.I.A. présenté pour la propriété située au 19, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 187 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 3979-71-7910, à l'effet de permettre l'installation d'une enseigne appliquée sur la façade du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne projetée répond aux critères et objectifs d'évaluation relatifs à l'affichage dans une zone soumise au P.I.I.A.;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux règlements de zonage et de construction de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 19, route du Fleuve Ouest tel que décrit précédemment;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 19, route du Fleuve Ouest, à l'effet de permettre l'installation de l'enseigne sur la façade du bâtiment principal, conditionnellement à ce que l'enseigne existante soit enlevée.



No de résolution  
ou annotation

2018-07-199

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 6.5 P.I.I.A. – 166, route du Fleuve Est

**CONSIDÉRANT** le P.I.I.A. présenté pour la propriété située au 166, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464 263 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 4280-80-3090, à l'effet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement ne reprend pas les caractéristiques du style architectural de la toiture du bâtiment existant,

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement propose un toit plat tandis que la toiture existante est à versants;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de refuser le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 166, route du Fleuve Est tel que décrit précédemment;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu de refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 166, route du Fleuve Est.

2018-07-200

### 6.6 Demande de dérogation mineure - 6, rue du Couvent

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété située au 6, rue du Couvent, étant constituée du lot 3 689 230 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 3979-33-5971, à l'effet de d'autoriser la construction d'un gazebo dont la marge arrière serait de 0,4 mètre alors que le règlement de zonage R-2009-114 exige 1,5 mètre et dont la distance entre le bâtiment principal et le gazebo serait de 1,8 mètre alors que le règlement de zonage R-2009-114 prescrit une distance minimale de 2 mètres.

**CONSIDÉRANT QUE** le fait de ne pas pouvoir construire un gazebo ne constitue pas un préjudice sérieux au requérant, de l'avis du comité;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant est en mesure de respecter les normes du règlement de zonage en optant pour un autre emplacement pour son gazebo;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de refuser la dérogation mineure demandée pour le 6, rue du Couvent, à l'effet de permettre la construction d'un gazebo;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu de refuser la dérogation mineure demandée pour la propriété du 6, rue du Couvent telle que décrite précédemment.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### LOISIRS

2018-07-201

#### 7.1 Entente avec la compagnie 9232-0092 Québec inc.

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'autoriser la maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce une entente avec la compagnie 9232-0092 Québec inc. pour l'implantation et le maintien d'un jardin communautaire sur les lots 5 305 503 et 5 305 504.

2018-07-202

#### 7.2 Comité pour le centenaire du secteur Luceville

Il est proposé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu qu'une somme pouvant aller jusqu'à 5 000 \$ sera utilisée pour défrayer les coûts reliés aux événements entourant le 100<sup>e</sup> anniversaire du secteur Luceville.

2018-07-203

#### 7.3 Demandes de la Corporation de développement touristique pour le concours de sculptures de sable

Il est proposé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu de fournir la liste suivante des services et du matériel nécessaire à la réalisation de l'événement :

- Système de son (incluant un micro sans fil, une entrée jack ou USB pour faire jouer de la musique à partir d'un cellulaire);
- Des barricades afin de fermer la pergola;
- Le nettoyage du site visé par l'activité (un nettoyage rapide de la plage serait également apprécié afin de présenter un lieu propre et accueillant);
- 10 tables en bois 30 po x 30 po;
- 10 chaises;
- Un BBQ (incluant une bombonne de propane pleine), le frigidaire de la Corporation actuellement entreposé dans les locaux de la municipalité);
- Des chevalets ou autres équipements permettant de bloquer l'accès à certains stationnements (il faut en réserver pour la radio et les organisateurs);
- Une ligne de distribution d'eau.

### TRAVAUX PUBLICS

2018-07-204

#### 8.1 Pavage piste cyclable

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu d'octroyer le contrat de pavage à la compagnie *Eurovia*, d'une piste cyclable à l'intersection de la route du Fleuve Ouest et de la route 132, ayant une superficie approximative de 612 mètres carrés au prix de 25,39 \$ le mètre carré avant taxes.



No de résolution  
ou annotation  
2018-07-205

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 8.2 Achat d'un échantillonneur portatif

Il est proposé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'un échantillonneur portatif de la compagnie *Avensys Solutions* au montant de 5 235,96 \$ taxes incluses.

### 10. CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état de la correspondance courante.

### AFFAIRES NOUVELLES

2018-07-206

#### 11.1 MRC, brigade nautique

**CONSIDÉRANT** la volonté de la MRC de La Mitis de mettre en place un comité de suivi régional des services incendie de son territoire;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture de la MRC face aux différentes demandes des municipalités;

**CONSIDÉRANT** l'efficacité constatée du déploiement de la brigade nautique lors de l'appel du 2 juillet 2018;

**CONSIDÉRANT** la volonté des différentes municipalités de vouloir aborder les enjeux territoriaux en incendie de façon concertée;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce réintègre le service de sauvetage nautique de la MRC de La Mitis pour l'année 2017-2018 et l'année 2018-2019, conditionnellement à la mise en place d'un comité de suivi régional des services incendie au sein de la MRC de La Mitis et que la municipalité de Sainte-Luce hébergera le bateau de la MRC de La Mitis.

2018-07-207

#### 11.2 Ponts payants

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'autoriser la tenue des ponts payants suivants :

- Le 12 juillet 2018, de 9 h à 15 h 30 par le camp de jour sur la route du Fleuve;
- Le 14 juillet 2018, de 12 h à 18 h par le Club de soccer sur la rue St-Pierre Est;
- Le 15 juillet 2018, de 10 h à 16 h par la Corporation de développement touristique, sur la route du Fleuve.

2018-07-208

#### 11.3 Comité vitesse et possibilité de sens unique sur la route du Fleuve

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu de former un comité pour faire une étude de circulation sur la route du Fleuve notamment pour analyser la vitesse et la possibilité d'aménager



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

un sens unique et de faire rapport au Conseil. Le comité est formé de madame Maïté Blanchette Vézina, messieurs Rémi-Jocelyn Côté et Jean Robidoux.

2018-07-209

### 11.4 Travaux sur le lot 3 466 186

Il est proposé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'autoriser la réalisation de travaux sur le lot 3 466 186, à savoir d'adoucir les pentes du terrain et de procéder à un reboisement. La contribution en nature de la municipalité de Sainte-Luce pour l'arrêt de culture permanente sur la surface de 0,6 hectare est estimée à 5 850 \$.

### 12. Période de questions

Lors de cette période, aucune question provenant de l'auditoire n'a été posée.

2018-07-210

### 13. Fermeture de la séance

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Maïté Blanchette Vézina, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maïté Blanchette Vézina  
Maire

Maïté Blanchette Vézina  
Maire

Jean Robidoux  
Directeur général et sec.-trésorier